

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité	J201

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et suivants et l'article 4321-1,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L214-6, L421-17 et D211-14,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-7 et L811-8,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment au titre du programme J201,

VU la convention n° 2024_04971 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mai 2024 relative à l'acquisition d'équipements pédagogiques pour la formation CAP 2AGA (LPO Fernand Renaudeau – Cholet 49),

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement relatif à l'annulation de l'autorisation de programme de 2 millions d'€ dédiée à l'opération #MonOrdAuLycée,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

les subventions d'équipements en investissement à hauteur de 245 641 € en faveur des établissements publics figurant en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 245 641 € au titre des opérations en gestion de subvention figurant en annexe 1 ;

D'APPROUVER

la convention modificative en annexe 2 de la convention initiale n° 2024_04971 afin de modifier la période d'exécution du projet ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer cette convention modificative pour les équipements des EPLE ;

D'APPROUVER

l'inscription au budget supplémentaire 2026 d'une dotation complémentaire de 3 350 000 € d'autorisations de programme, et de 300 000 € d'autorisations d'engagement, au titre du programme n° J201 : « Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité ».

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 2 025 000 € d'autorisations de programme pour l'achat des ordinateurs du dispositif MOAL et des ordinateurs fixes pour les 116 lycées des Pays de la Loire (n° d'opération : 26D00002), ainsi qu'une autorisation d'engagement de 300 K€ pour le dispositif MOAL (n° d'opération : 26D00003) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 25/06/2026.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 3 : Demande de budget complémentaire pour le service numérique des lycées

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Raymond de MALHERBE.